

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale déposée par la société
ALBIOMA LE GOL pour la conversion biomasse de sa centrale thermique,
située au lieu-dit Le Gol, sur le territoire de la commune de Saint-Louis.**

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALBIOMA LE GOL, pour l'augmentation de la capacité de stockage pour la rubrique 1532, en vue de la transition énergétique (conversion de la centrale thermique au 100 % combustibles biomasses) de son site du Gol situé sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

Ce projet se concrétise par la construction de nouveaux équipements sur le site existant :

- deux silos de stockage de pellets de bois d'une capacité de 7500 m³ chacun, à l'emplacement actuel de l'aire de stockage extérieur de charbon ;
- quatre postes de déchargement des camions de livraison des pellets ;
- un bâtiment de stockage pour les biomasses locales d'une capacité de 1000 m³, ainsi qu'une aire de réception de ces biomasses locales ;
- l'ensemble des équipements annexes permettant la manutention, le convoyage et l'alimentation des chaudières existantes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MWth	Combustion de bagasse, biomasses locales et importées. ALG-A : 2 chaudières identiques de puissance thermique unitaire de 128 Mwth, soit 256 MWth ALG-B : 1 chaudière de puissance thermique unitaire de 163 Mwth	Puissance thermique nominale totale	419 MWth
1532	E	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531	1 bâtiment de stockage de la bagasse de 12 000 m ³ + 1 bâtiment de stockage de biomasse locale de 1 000 m ³ + 2 silos de pellets de bois importés de 7 500 m ³ chacun	Volume susceptible d'être stocké	28 000 m ³

2921	E	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	ALG-A : 4 tours aéroréfrigérantes de puissance thermique unitaire de 32 550 kW, soit une puissance thermique évacuée maximale de 130 200 kW ALG-B 2 tours aéroréfrigérantes de puissance thermique unitaire de 47 800 kW, soit une installation de puissance 95 600 kW	Puissance thermique évacuée maximale	226,2 MW
2260	DC	Broyage, concassage, criblage [...] des substances végétales et produits organiques naturels	Crible mobile de contrôle utilisé pour la biomasse locale	Puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	499 kW
* 4801	A	Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	ALG-A : 2 silos de stockage de charbon broyé de capacité unitaire de 1 500 tonnes ALG-B : 1 silo de stockage de charbon broyé de capacité 1 500 tonnes Un stockage de sécurité de charbon brut de capacité 15 000 tonnes	Quantité susceptible d'être présente	19 500 t
* 2515	E	Installations de broyage, concassage broyage, criblage, [...] et opérations analogues de produits naturels ou artificiels	ALG-A : 2 cribleurs (11,5 kW), 1 broyeur (37 kW), des transporteurs à bande (74,5 kW) ALG-B : 1 unité de concassage et de criblage d'une puissance totale installée de 545 kW	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	668 kW

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

* : ces rubriques sont amenées à disparaître lorsque les travaux liés à la conversion seront achevés (prévision : fin 2024).

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2.1.5.0 - 2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface totale imperméabilisée (au niveau des silos de stockage de pellets, des bâtiments biomasses locales)	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	13 716 m ²

Régime : D (déclaration)

Le porteur de projet est la société ALBIOMA LE GOL dont le siège social est situé au 21 rue Hélène Boucher – Zone aéroportuaire, 97438 Sainte-Marie. La société est représentée par son directeur, **Monsieur Pascal LANGERON**.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas et n'est pas soumise à évaluation environnementale. La

demande est ainsi complétée par un dossier qui contient une étude d'incidence dudit projet.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° **2021-1862** du **21 septembre 2021**, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du **14 octobre 2021** au **28 octobre 2021 inclus**.

Le commissaire enquêteur est : Madame Dany ANDRIAMANPANDRY.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Louis
125 Avenue principale
97450 Saint-Louis

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-LOUIS

Jeudi 14 octobre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 28 octobre 2021	De 13 heures à 16 heures

Mairie de ETANG-SALE

Lundi 18 octobre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 21 octobre 2021	De 13 heures à 16 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions

aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique **Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre**.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Louis
125 Avenue principale
97450 Saint-Louis

Monsieur le Directeur

Société ALBIOMA LE GOL
21 rue Hélène Boucher – Zone aéroportuaire
97438 Sainte-Marie